

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/03/2023

APPROBATION DE L'ADHESION DU SYNDICAT DE L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE PECQUEUSE, LIMOURS, FORGES-LES-BAINS ET BRIIS-SOUS-FORGES (SIAL) AU SYNDICAT DE L'ORGE POUR LES COMPETENCES TRANSPORT ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DE L'ORGE

N° 2023-013

Le Conseil municipal légalement convoqué le 09/03/2023, s'est réuni le 16/03/2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s :

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, Mme Sandrine Boëte, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt El Hayek, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Jules Thomas.

18 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 11

M. Alexandre Bussière à Mme Laurence Amichaux
M. Sylvain Legrand à M. Jules Thomas
M. Gilles Guillaume à M. Frédérick Baby Marinpouy
Mme Catherine Delaitre à M. Olivier Thomas
Mme Justine Giagnoni à Mme Hébé Pouchou
Mme Laure Gibou à Mme Sonia Roisin
Mme Joane Giraudon à Mme Emmanuelle Grèze
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boëte
M. Jean-Marc Payen à Mme Arlette Bourdelot
Mme Cécile Revoyre à Mme Katia Robert-Hautemulle
M. Enzo Sodano à M. Patrick Mouchelin

Nombre de votant.e.s : 29

M. Frédérick Baby Marinpouy a été désigné Secrétaire de Séance



Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adhésion de la Commune au SIVOA en date du 30 Septembre 1957,

VU la délibération du Syndicat de l'Orge du 26 Octobre 2022 arrêtant le principe de l'adhésion du SIAL,

VU la délibération du Syndicat de l'Orge du 24 Janvier 2023 approuvant la demande d'adhésion du SIAL à compter du 1ER Juillet 2023,

CONSIDÉRANT que cette adhésion a pour effet d'accroître le périmètre du Syndicat de l'Orge,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recueillir l'avis des membres du Syndicat sur cette modification statutaire,

CONSIDÉRANT que l'Article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le Conseil Municipal de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du nouveau membre dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'extension du périmètre du Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle par l'adhésion du Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains et de Briis-sous-Forges (SIAL), pour l'exercice des compétences transport et assainissement Non Collectif.
- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat de l'orge de la Rémarde et de la Prédecelle par la mise à jour de la liste de ses membres.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS